



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Rapport de la Commission de collaboration intercommunale

(du 14 janvier 2004)

Rappel du contexte

« Née à fin 1994 de la volonté des Conseils généraux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, la Commission de collaboration intercommunale a pris la forme d'une commission consultative chargée d'étudier les possibilités de renforcer la collaboration entre les deux Villes, de favoriser leur développement commun et de sensibiliser la population à ces objectifs. » Ainsi était-il mentionné dans l'introduction de notre rapport du 6 novembre 2002.

Ce rapport expliquait ensuite comment, analysant sa situation et ses activités antérieures, la Commission s'était trouvée confrontée à un choix crucial :

1. soit elle estimait, sur la base des réalisations abouties sans elle entre les deux Villes, que la collaboration intercommunale avait trouvé un rythme satisfaisant et qu'elle n'avait plus de rôle à jouer ;
2. soit elle considérait qu'elle avait encore un rôle à jouer et utilisait pour cela les moyens politiques à sa disposition.

C'est ce second terme de l'alternative qu'elle choisissait en proposant deux décisions aux Conseils généraux des deux Villes :

- Un arrêté visant à intensifier les relations entre les deux législatifs des Montagnes neuchâteloises par l'instauration d'une séance annuelle commune ;
- Une motion demandant que différentes voies permettant de faire progresser de manière significative la collaboration entre les deux Communes soient mises à l'étude, l'éventualité d'une fusion faisant partie des voies à analyser.

Ces propositions ont été acceptées par les deux Conseils généraux réunis en séance commune le 6 novembre 2002, marquant ainsi un tournant important dans la perspective de travail de la Commission.

Les activités de la Commission

Depuis cette séance commune, la Commission s'est réunie à 10 reprises, alternativement à La Chaux-de-Fonds et au Locle, abordant les différents thèmes listés en annexe.

On peut constater, d'une part, que ses débats ont été largement consacrés à son fonctionnement, avec la définition de la forme à donner à une collaboration accrue entre elle et les exécutifs des deux villes et celle des modifications de son mandat et, d'autre part, que la présence de représentants des Exécutifs a donné une nouvelle impulsion à l'information quant aux dossiers de collaboration traités par les administrations.

Modifications du mandat

Lors de la séance commune du 6 novembre 2002, les règlements de chacune des deux communes ont été modifiés (l'article 27 de la commune de La Chaux-de-Fonds et l'article 19 de la commune du Locle), y introduisant le principe d'une séance annuelle commune des deux Conseils généraux et en précisant les modalités. Il était dès lors logique que le mandat de la Commission intercommunale précise le rôle qu'elle est appelée à jouer dans ce nouveau contexte.

Lors de la même séance, les deux Conseils généraux décidaient d'une motion « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration ». Cette décision tire elle aussi à conséquence sur le contenu du mandat, comme le soulignait déjà notre commission dans son rapport de l'époque, qui relevait les principaux axes de modification suivants :

Contribuer à la réflexion menée par les Conseils communaux pour répondre à la motion ;

Etre associée à la définition de l'éventuel mandat de recherche qui pourrait accompagner ces travaux ;

Participer au suivi et à l'accompagnement des travaux et études mis en œuvre dans cette perspective ;

Participer à l'organisation des séances communes des deux Conseil généraux.

La Commission a analysé ces objectifs et a décidé que les modifications suivantes permettaient de les atteindre (nouveau texte en gras) :

- Article 3.-
- a. La Commission devra se préoccuper en particulier des possibilités de collaborations et de développement des deux villes en cherchant à valoriser leurs potentialités et à sensibiliser leur population à la définition d'objectifs communs.
 - b. Elle participera à l'organisation des séances communes des deux Conseils généraux.**
 - c. Elle contribuera à la réflexion et aux études menées par les Conseillers communaux en vue de promouvoir toute forme de rapprochement entre les deux Villes.**

- Article 4.-
- a. La Commission doit se réunir au moins une fois par année. Pour le surplus, elle s'organise elle-même et peut convier à ses travaux toute personne qu'elle juge utile d'entendre.
 - b. Elle peut inviter les Conseils communaux à envoyer une délégation à sa séance.**

En effet, la première modification (article 3, alinéa b) définit son rôle dans l'organisation des débats à tenir lors des séances communes.

Quant aux modifications suivantes (article 3, alinéa c et article 4, alinéa b), elles donnent plus de poids aux liens entre la Commission et les Exécutifs, d'abord en affirmant le principe d'une collaboration dans le cadre de la réflexion demandée par la motion « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration », puis en précisant que la Commission peut inviter les Conseils communaux à envoyer une délégation à ses séances . Il est entendu, dans l'esprit des commissaires, que cette dernière disposition, non strictement indispensable au vu de l'alinéa précédent, est néanmoins pertinente car elle affirme la nature des relations de la Commission avec les Conseils communaux des deux Villes,

- préservant l'indépendance de la Commission qui peut décider d'inviter ou non une délégation en fonction des objets qu'elle va traiter,
- lui permettant d'être associée et d'accompagner les travaux et études mis en oeuvre par les Conseils communaux pour répondre à la motion de novembre 2002 ; la séance du 14 janvier 2004 lui a donné in extremis une confirmation du bien-fondé de ses choix.

La Commission demande donc aux membres des deux Conseil généraux d'approuver son mandat ainsi modifié et d'approuver par deux votes séparés les modifications des arrêtés ci-dessous.

Conseil général de la Commune de La Chaux-de-Fonds

A R R E T E

concernant la modification des articles 3 et 4 de l'arrêté concernant la création d'une Commission intercommunale, du 24 novembre 1994

Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,

Vu le rapport de la Commission intercommunale,

a r r ê t e:

Article premier.- Les articles 3 et 4 de l'arrêté instituant une Commission intercommunale du 24 novembre 1994 sont modifiés comme suit (nouvelle rédaction):

Art. 3.- a) La Commission devra se préoccuper en particulier des possibilités de collaborations et de développement des deux villes en cherchant à valoriser leurs potentialités et à sensibiliser leur population à la définition d'objectifs communs.

b) Elle participera à l'organisation des séances communes des deux Conseils généraux.

c) Elle contribuera à la réflexion et aux études menées par les Conseils communaux en vue de promouvoir toute forme de rapprochement entre les deux villes.

Art. 4.- a) La Commission doit se réunir au moins une fois par année. Pour le surplus, elle s'organise elle-même et peut convier à ses travaux toute personne qu'elle juge utile d'entendre.

b) Elle peut inviter les Conseils communaux à envoyer une délégation à sa séance.

Article 2.- Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet, qui sera soumis au Conseil général du Locle, est lui-même exécutoire.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Conseil général de la Commune du Locle

A R R E T E

concernant la modification des articles 3 et 4 de l'arrêté concernant la création d'une Commission intercommunale, du 16 décembre 1994

Le Conseil général de la Ville du Locle,
Vu le rapport de la Commission intercommunale,

a r r ê t e :

Article premier.- Les articles 3 et 4 de l'arrêté instituant une Commission intercommunale du 24 novembre 1994 sont modifiés comme suit (nouvelle rédaction):

Art. 3.-

- a) La Commission devra se préoccuper en particulier des possibilités de collaborations et de développement des deux villes en cherchant à valoriser leurs potentialités et à sensibiliser leur population à la définition d'objectifs communs.
- b) Elle participera à l'organisation des séances communes des deux Conseils généraux.
- c) Elle contribuera à la réflexion et aux études menées par les Conseils communaux en vue de promouvoir toute forme de rapprochement entre les deux villes.

Art. 4.-

- a) La Commission doit se réunir au moins une fois par année. Pour le surplus, elle s'organise elle-même et peut convier à ses travaux toute personne qu'elle juge utile d'entendre.
- b) Elle peut inviter les Conseils communaux à envoyer une délégation à sa séance.

Article 2.- Le présent arrêté ne sera exécutoire que si l'arrêté relatif au même objet, qui sera soumis au Conseil général de La Chaux-de-Fonds, est lui-même exécutoire.

Article 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Le présent rapport a été adopté lors de la séance du 14 janvier 2004.

Pour la Commission de collaboration intercommunale :

Le président :
Henri Baumann

La vice-présidente :
Fabienne Montandon

Annexe

- 26 novembre 2002 Tour de table des impressions et enseignements à tirer de la séance du 6 novembre et projets d'avenir.
- 13 février 2003 Un nouveau bureau de Commission est désigné : la présidence est confiée à M. Henri Baumann et la vice-présidence à Mme Fabienne Montandon.
Le mandat de la Commission est discuté et un nouveau texte est dessiné.
- 26 mars 2003 La participation de membres des Exécutifs à nos séances est discuté et il est décidé que le président invitera dorénavant un représentant des Exécutifs à participer à nos séances.
Des propositions quant au programme 2003 sont formulées.
- 15 mai 2003 La présence d'un membre du Conseil communal chaux-de-fonnier, M. Charles Augsburger, permet d'obtenir des renseignements sur deux points régionalement sensibles : le développement de la zone Crêt-du-Loclc et le dossier H20.
La Commission évoque la signalisation de nos villes, estimant qu'elle est insuffisante et que Tourisme neuchâtelois devrait être contacté.
La teneur de la séance commune agendée au 13 novembre 2003 est évoquée.
- 25 juin 2003 La séance se déroule au Locle, en présence d'un membre du Conseil communal loclois, M. Denis de la Reussille.
Des informations sont échangées quant au RUN et une position à soutenir lors des conférences du Club 44 est décidée.
La Commission constitue de plus sa délégation pour les Rencontres – Duo du Haut.
- 10 septembre 2003 La séance se déroule en présence d'un membre du Conseil communal chaux-de-fonnier, M. Charles Augsburger.
La progression de l'étude « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration » demandée par motion en novembre 2002 est communiquée. Au vu de ces informations, il est décidé de porter le mandat attribué à l'IDHEAP à l'ordre du jour de la séance commune, ce qui conduirait à repousser cette séance à début 2004. Il est décidé que l'avis des partis sera requis avant décision finale.

- 1^{er} octobre 2003 La séance se déroule au Locle, en présence d'un membre du Conseil communal loclois, M. Denis de la Reussille.
- Un projet visant à compléter le mandat de la Commission est discuté.
- 12 novembre 2003 La séance se déroule en présence d'un membre du Conseil communal chaux-de-fonnier, M. Charles Augsburger.
- Le projet de nouveau mandat est amendé en séance et adopté.
- Les dossiers de collaboration en cours sont évoqués :
- La collaboration des Etats civils des deux Villes,
 - Le projet « Chemin » élaboré par un groupe de travail des Rencontres de décembre,
- Le progression de l'étude « Etudier la fusion pour faire avancer la collaboration » demandée par motion en novembre 2002 est communiquée.
- Les partis consultés quant au report de la séance commune approuvent les propositions de la Commission. Ce report est donc décidé.
- 10 décembre 2003 La séance se déroule au Locle, en présence d'un membre du Conseil communal loclois, M. Denis de la Reussille.
- Un projet de rapport est discuté ; une structure générale de contenu, une secrétaire-rapporteuse, Mme Irène Cornali-Engel, et un calendrier d'élaboration sont arrêtés.
- Les dossiers de collaboration en cours sont évoqués :
- La collaboration des Etats civils des deux Villes,
 - La collaboration entre services forestiers.
- 14 janvier 2004 La séance se déroule en présence d'un membre du Conseil communal chaux-de-fonnier, M. Charles Augsburger et d'un membre du Conseil communal loclois, M. Denis de la Reussille.
- Le mandat de l'IDHEAP est discuté.
- Le rapport final de la Commission est adopté.